

CORONAVIRUS : MESURES SOCIALES

Le gouvernement a pris des mesures d'ordre sociale notamment dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire : jour de carence, prestations...

Carence

Le gouvernement a fait voter hier, 22 mars 2020, un projet de loi instaurant l'état d'urgence sanitaire durant deux mois. Celui-ci propose de **suspendre** le jour de carence qui est imposé à chaque arrêt maladie aux salariés et aux fonctionnaires. Ceux-ci seront donc intégralement pris en charge dès le premier jour de l'arrêt.

Gouvernement : mesures sociales

Les pouvoirs publics précisent bien que cela ne vaut que pour la durée de l'état d'urgence sanitaire et ne concerne que les cas liés au confinement ainsi que les personnes atteintes par le covid-19 (maladie due au coronavirus).

Prestations

Par ailleurs, l'Etat souhaite rassurer les personnes qui bénéficient de prestations sociales qui dépendent de déclarations de ressources régulières, comme l'allocation adulte handicapé (AAH), le revenu de solidarité active (RSA) ou les aides au logement. Elles seront versées **automatiquement** aux personnes qui sont empêchées actuellement d'actualiser leur situation. Les autres sont invitées à réaliser cette déclaration par internet. **Caf**.

Complémentaires

Les droits à la complémentaire santé solidaire et l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé qui expireront au cours des prochains mois seront prolongés de 3 mois.

Assurance maladie au temps du coronavirus

Enfin, de son côté, l'[Assurance Maladie](#) invite ses assurés, pour toute demande ou démarche, à privilégier les canaux « dématérialisés » de contact. Le canal à privilégier est le compte personnel sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) et sur applications smartphone et tablette.